

imy-r DADAt nswt nt wDa-mdw nb Note

Ce titre peut vraisemblablement être qualifié de *hapax* dans la mesure où il n'apparaît qu'une fois dans le *Ägyptisches Wörterbuch I (Altes Reich und Erste Zwischenzeit)* de Reiner Hannig à la page 1071 portant la référence 39592. Je n'en ai pas trouvé trace dans d'autres dictionnaires, et il est également absent du vocabulaire de Moyen Empire.

Sa traduction ne fait pas l'unanimité : Petra Andrassy¹ propose « Vorsteher des königlichen Kollegiums jeglichen Richtens », Ingelore Hafemann² opte pour Vorsteher des königlichen Richterkollegiums aller Rechtsfälle tandis que Alexandra Philip-Stephan³ enseigne « Directeur de tous les jugements de la *DADAt* royale.

Il fait partie de la titulature de **anx-ir.s**, dans le mastaba B 16 de Mariette⁴ et n° 15 de Porter & Moss, 3:2, p. 452. La *Topographical Bibliography* situe l'intéressé à la IVe dynastie *or later* tandis que Nigel Strudwick⁵ le stabilise au début de la Ve dynastie (temp. Sahourê - Neferirkarê). .

A cette dernière époque, l'on relève l'existence d'un homonyme, dont l'on possède un fragment de statue en calcaire, enregistré au Musée du Caire sous le n° CG 310⁶. Les titres subsistants sont, dans l'ordre de lecture *sAb sHD sS, Hm nTr ra m st-ib-ra, wab* et *Hry sStA* qui diffèrent de ceux du **anx-ir.s** faisant l'objet de la présente note (en dehors de *Hry sStA*), lequel ne fait en outre pas partie du personnel d'un temple solaire.

La titulature qui figure dans le mastaba B 16 comprend les titres :
imy-r kAt nbt nt nswt

¹ Andrassy P., *Untersuchungen zum Ägyptischen Staat des Alten Reiches und seinen Institutionen*, IBAES vol. XI, 2008, p. 22

² Hafemann I., *Dienstverpflichtung im Alten Ägypten während des Alten und Mittleren Reiches*, IBAES vol. XII, 2009, p. 55

³ Philip-Stephan A., *Dire le droit en Egypte pharaonique. Contribution à l'étude des structures et mécanismes juridictionnels jusqu'au Nouvel Empire*, *Connaissance de l'Egypte Ancienne* n° 9, 2008, p. 26

⁴ Mariette A., *Les mastaba de l'Ancien Empire*, 1885, p. 109

⁵ Strudwick N., *The administration of Egypt in the Old Kingdom. The highest titles and their holders*, 1985, p. 71 n° 25

⁶ Borchartd L., *Statuen und Statuetten von Königen und Privatleuten im Museum von Kairo*, teil 1, 1911, p. 183

imy-r DADAt nswt nt wDa-mdw nb
wr md Smaw
wD mdw Hry wDb
Hry wDb Hwt-anx (n sSAT ?)
Hry sStA
Hry sStA nswt
(Hm nTr) sSAAt ?
xrp aH
sAb aD mr

L'on constate que l'activité de **anx-ir.s** présente diverses facettes.

Il est *xrp aH*, titre que l'on peut traduire « contrôleur du palais ». Le terme *aH* est un de ceux qui à l'Ancien Empire définit la résidence royale et peut renvoyer à la gestion des biens et ressources privés du souverain, Hratch Papazian⁷ qualifiant dans ce contexte le *xrp aH* de *personal attendant to the King*. Le titre *Hry wDb Hwt-anx*⁸, qui lui est fréquemment associé, a été étudié par Gardiner⁹ lequel arrive à la conclusion suivante : *the bearer was the official presiding over the king's table, who saw to its supplies and who catered for the wants of its guests*. En outre, **anx-ir.s** est *Hry sStA (n) nswt*, ce qui le place dans une position de confiance à l'égard du souverain. Il appert de l'ensemble de ce qui précède qu'il se meut dans l'environnement physique du roi.

anx-ir.s fait également partie de la catégorie des hauts fonctionnaires en charge de « tous les travaux du roi », auquel il y a lieu de rattacher le titre *wr mD Smaw* dans le cadre de l'organisation du travail (voir Strudwick, o.c. p. 222). Ce titre participe également de la sphère juridictionnelle ainsi que l'enseigne Wolfgang Helck¹⁰, Alexandra Philip-Stéphan le classant dans la « séquence juridictionnelle classique » dont fait également partie le titre *sAb aD mr* qui figure en bon ordre dans la titulature de **anx-ir.s**. Enfin, l'on

⁷ Papazian H., *Departments, treasuries granaries and work centers*, Ancient Egyptian Administration, Handbook of Oriental Studies, 2013, p. 51

⁸ La présence dans le texte de Mariette de *sSAAt* après *Hry wDb Hwt anx* pose un problème de lecture. Porter & Moss traduisent « Master of the Largesse in the Mansion of Life of Seshat », tandis que Gardiner (voir note suivante) le met en relation avec le nom du défunt. Reiner Hannig, *Ägyptisches Wörterbuch I*, p. 865, n° 47602 se rallie à la lecture de la Topographical Bibliography. Strudwick (Administration, p. 71) opte quant à lui pour *Hm nTr sSAAt*.

⁹ Gardiner A., *The Mansion of Life and Master of King's Largess*, JEA 24 (1938, p. 83-91

¹⁰ Helck W., *Untersuchungen zu den Beamtentiteln des ägyptischen Alten Reiches*, Ägyptologische Forschungen, heft 18, 1954, p. 19 : *...er bezeichnet wohl eine Befehlsgewalt bestimmter Art, wahrscheinlich die, in gewissem Umfang Recht sprechen zu können*.

relèvera que ce dernier, en qualité de *wD-mdw n Hry-wDb* exerce une fonction que Helck réserve à des « juristischen Beamte¹¹ »

Reste le titre *imy-r DADAt nswt nt wDa-mdw nb*. C'est un titre de fonction, introduit par *imy-r*. En début de note, nous avons constaté que ses traductions divergent. L'institution dont il y est question - la *DADAt* du roi - génère en l'espèce des documents qualifiés *wDa-mdw*. Juan Carlos Moreno Garcia¹² estime que la *DADAt* du roi est assimilable à un « conseil consultatif du souverain » et traduit le titre par « intendant du conseil royal de tout acte »¹³. Alexandra Philip-Stéphan souligne la difficulté de cibler avec précision les compétences de la *DADAt* royale dans la mesure où la seule mention connue de l'institution figure précisément dans la titulature de **anx-ir.s** l'auteure suggérant dès lors des attributions mixtes. L'intitulé du titre fait référence à des compétences juridictionnelles, dans la mesure où il est fait état de *wDa-mdw nb* - soit de « tous les jugements », la présence du signe Gardiner Aa 21 dans la graphie attestant du sens de la séparation/coupure inhérent à la décision de justice.

Dans la mesure où l'on admet que la *DADAt nswt* dispose de compétences mixtes, la fonction occupée par **anx-ir.s** concernerait la direction du service du contentieux. L'on observe au passage qu'il n'exerce pas de responsabilités au niveau scribal, le titre *sS* étant absent de sa titulature.

Enfin, l'on constatera l'absence de titres honorifiques. Mariette signale que « on ne trouve d'inscription que sur la stèle du fond, qui n'a pas été finie » : peut-être ne disposons nous pas de l'intégralité de la titulature.

¹¹ Helck W., o.c. p. 74

¹² Moreno Garcia J. C., *Hwt et le milieu rural égyptien du IIIe millénaire. Economie, administration et organisation territoriale*. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences Historiques et Philologiques, tome 337, 1999, 47 n. 150.

¹³ Moreno Garcia J. C., *Etudes sur l'administration, le pouvoir et l'idéologie en Egypte de l'Ancien au Moyen Empire*, Aegyptiaca Leodiensia 4, 1997, p. 132-140